

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-6-14

Séance du vendredi 6 juillet 2012

CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE PROGRAMMATION GERPLAN 2012 2013 EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise le Président à signer le contrat GERPLAN 2012-2013 entre le Département et les communautés de communes :

- du Pays de Thann,
- de Cernay et Environs,
- du Pays de Ribeauvillé,
- de la Vallée de Kaysersberg,
- du Secteur d'Illfurth.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Thann

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Thann dont le siège est à Thann, 24 rue du Général de Gaulle, représentée par son Président, M. Jean-Pierre BAEUMLER,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

VU la délibération de la commission permanente du Département du Haut-Rhin, n°..... duapprouvant le présent contrat et autorisant son Président à le signer ;

VU le contrat du territoire de vie Thur et Doller signé le..... entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes du Pays de Thann ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Thann pour la période 2012-2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Thann sont les suivants :

AXE 1 : Maîtrise de l'enfrichement

L'évolution des modes de vie ainsi que la diminution de l'activité agricole dans le Pays de Thann a conduit à l'enfrichement de nombreux pâturages et coteaux autrefois ouverts.

En agissant par divers biais sur la maîtrise de l'enfrichement, l'objectif est de parvenir à rouvrir les paysages dans un premier temps, mais aussi à rendre des terres aujourd'hui incultivables à nouveau exploitables.

Plan d'actions :

- *La reconquête des vergers et des vignobles*
- *La valorisation des herbages*
- *L'entretien des herbages communaux*
- *La réouverture des vallons latéraux de la Thur*

AXE 2 : MAITRISE DE L'URBANISATION RESIDENTIELLE

La situation géographique du Pays de Thann ainsi que la qualité de vie et les commodités qui y sont offertes soumettent ce dernier à une forte pression foncière.

En agissant de diverses manières pour la maîtrise de l'urbanisation résidentielle, il est possible de répondre à une demande croissante tout en préservant la qualité de vie.

Plan d'actions :

- *Respecter les limites naturelles des sites villageois*
- *Réinventer le paysage de la rue*
- *L'aspect des constructions*
- *Gérer qualitativement les façades patrimoniales des villages*

AXE 3 : INSERTION DES AGRICULTEURS DANS LA COMMUNAUTE

Les agriculteurs du Pays de Thann sont en quête de reconnaissance de leur travail et de leur rôle dans la société.

Divers moyens d'intervention ont été retenus afin de contribuer à l'insertion des agriculteurs dans la Communauté.

Plan d'actions :

- *Organiser l'écoute du monde agricole*
- *Organiser la relation entre agriculteurs et consommateurs locaux*
- *Désamorcer les conflits*
- *Améliorer l'aspect des bâtiments agricoles*
- *Cadrer les sorties d'exploitation*

AXE 4 : PAYSAGES & INFRASTRUCTURES

Le Pays de Thann est riche de paysages de qualité. Cependant ces derniers sont parfois ternis par des points noirs paysagers ou à l'inverse ne sont pas assez mis en valeur.

Afin d'assurer la protection de ces paysages de qualité ou encore de requalifier ces paysages familiers et quotidiens, diverses actions ont été retenues.

Plans d'actions :

- *La protection des sites et des paysages*

- *L'effacement des points noirs ponctuels*
- *L'effacement des lignes électriques*
- *La valorisation du champ visuel de la RN 83*
- *La protection des routes touristiques*
- *La valorisation du chemin de fer touristique*
- *La valorisation des itinéraires de randonnées*

AXE 5 : SITES ET PATRIMOINE

Le Pays de Thann réunit des espaces naturellement favorables à la vie sauvage ainsi qu'à une grande diversité faunistique et floristique. Il possède en outre un passé historique, industriel et agricole, qui, associé aux paysages de qualité, en font une région touristique appréciée.

Les habitants du Pays de Thann sont très attachés à cet environnement visuel, c'est pourquoi différents moyens d'agir à la préservation de ces sites et du patrimoine ont été retenus.

Plan d'actions :

- *L'aménagement de sentiers pédagogiques*
- *La restauration de murets de pierres sèches*
- *La mise en valeur du patrimoine architectural*
- *La mise en valeur du patrimoine paysager*

AXE 6 : REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE LA VALLEE DE LA THUR

La requalification de la zone d'activité intercommunale de la Thur en aval de Vieux Thann constitue un enjeu paysager important, notamment au regard des quelques 22 000 automobilistes qui empruntent la RN 66 journalièrement.

De plus, l'héritage laissé par deux siècles de chimie à Thann et Vieux Thann n'a pas été sans incidence sur la qualité de l'air.

C'est pourquoi il était important de travailler à une requalification de l'entrée de la Vallée de la Thur via divers moyens.

Plan d'actions :

- *Cartographier les pollutions historiques et récentes*
- *La requalification de la zone d'activités de la Thur (ZI de Vieux-Thann)*
- *La ZAID d'Aspach-le-Haut*
- *Une gestion concertée de la RN 66*

AXE 7 : L'EAU

Les ressources en eau du Pays de Thann sont insuffisantes. En situation de sécheresse, la CCPT sollicite les ressources tirées de l'aquifère de la Doller.

La ressource étant rare, elle exige que des précautions soient adoptées pour en assurer la protection. Les eaux superficielles de la Doller et de la Thur présentent un réel enjeu biologique. De plus, la Petite Doller mérite d'être réhabilitée dans la traversée des villages et

son débit régulé afin d'éviter des inondations dans les quartiers riverains de Schweighouse et d'Aspach-le-Bas.

C'est pourquoi il nous appartient d'agir en conséquence via un plan d'actions.

Plan d'actions :

- *Le développement des herbages dans les périmètres de protection*
- *La valorisation de la Petite Doller*
- *L'aménagement des berges de la Thur*
- *La lutte contre la renouée du Japon*
- *La valorisation de cours d'eau*

AXE 8 : LE PATRIMOINE NATUREL

Le Pays de Thann réunit des espaces naturellement favorables à la vie sauvage ainsi qu'à une grande diversité faunistique et floristique. De fait, la conservation des habitats naturels d'intérêt régional et local est primordiale.

C'est pourquoi diverses façons d'y contribuer ont été retenues :

Plan d'actions :

- *La conservation des habitats naturels*
- *La valorisation du vallon du Michelbach*
- *La valorisation des gravières d'Aspach*
- *Le développement des lignes de végétation*

AXE TRANSVERSAL :

Plan d'action :

- *Le financement du poste d'animateur Gerplan*

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2012 - 2013)**

Sur la période 2012 - 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Thann en apportant :

- un soutien financier à l'ingénierie nécessaire, au taux de 20 % d'un montant subventionnable plafonné à 32.000 €/an, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes du Pays de Thann pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à **110 498 €** pour la durée du présent contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- Maîtrise de l'enfrichement	39 570 €
2- Maîtrise de l'urbanisation résidentielle	0 €
3- Insertion des agriculteurs dans la Communauté	17 600 €
4- Paysages et infrastructures	800 €
5- Sites et patrimoine	24 230 €
6- Requalification de l'entrée de la vallée de la Thur	4 000 €
7- L'eau	3 618 €

8- Le patrimoine naturel
Axe transversal

13 000 €
7 680 €

Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat territoire de vie du Pays Thur Doller pour un montant de 100 000 €, le poste d'animateur et les actions hydrauliques de l'axe n° 7 relevant d'autres politiques départementales.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes du Pays de Thann se référera :

- au vademecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement du(es) poste(s) d'animateur
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement, du cadre de vie et de la montagne. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes du Pays de Thann, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Thann et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la
Communauté de Communes du Pays de Thann

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Jean-Pierre BAEUMLER

Charles BUTTNER

Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de Cernay & Environs

Entre,

La Communauté de Communes de Cernay et Environs, dont le siège est à Cernay, 3 rue de Soultz, représentée par son Président, M. Michel SORDI,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

VU la délibération de la commission permanente du Département du Haut-Rhin, n°..... duapprouvant le présent contrat et autorisant son Président à le signer ;

VU le contrat du territoire de vie Thur et Doller signé le entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes de Cernay et Environs ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de Cernay et Environs pour la période 2012- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de Cernay et Environs sont les suivants :

AXE 1 : Préserver et valoriser la qualité paysagère et écologique du piémont

Plans d'actions

- Opération « vivent les vergers » (formation, commande groupée et remise en état de vergers) ;
- Valorisation du piémont.

AXE 2 : Favoriser la diversité de l'agriculture et des paysages dans la plaine agricole

Plans d'actions :

- Renaturation de l'Egelbach (Uffholtz); du Rechen et du Silberloruntz (wattwiller)
- Entretien des sentiers du Biotop de la Thur et du Silberthal
- Favoriser les circuits agricoles courts

AXE 3 : Améliorer l'intégration paysagère et la fonctionnalité écologique des zones d'activité, des axes de communication et des gravières

Plan d'actions :

- Requalification paysagère et écologique des zones d'activités et des zones industrielles – étude faune / flore des zones renaturées
- Requalification paysagère et écologique des zones d'activités et des zones industrielles – étude sur la récolte de semences provenant du Biotop
- Requalification paysagère et écologique des zones d'activités et des zones industrielles – travaux de plantations

AXE 4 : Préserver les espaces de grande qualité écologique, paysagère, ainsi que les espaces agricoles à travers les documents d'urbanisme

Plan d'actions :

- Intégration des enjeux du GERPLAN dans le SCOT
- Intégration des enjeux du GERPLAN dans les POS / PLU
- SAFER / convention de concours techniques d'information relative au marché foncier

AXE 5 : Développer la biodiversité dans les villes et leurs abords/ Améliorer l'accueil en entrées de ville

Plan d'actions :

- Développer une gestion des espaces verts communaux plus respectueuse de l'environnement , en développant les surfaces en prairies fleuries
- Développer une gestion des espaces verts des particuliers plus respectueuse de l'environnement, en organisant une commande groupée d'arbustes et la distribution de sachets de prairies fleuries

AXE 6 : Sensibilisation à l'Environnement et valorisation du patrimoine naturel

Plans d'actions :

- Soutien au programme de sensibilisation à l'Environnement par le CPIE « Atouts Hautes Vosges »

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2012 - 2013)

Sur la période 2012 - 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de Cernay et Environs en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir les actions du GERPLAN de la Communauté de Communes de Cernay et Environs pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à 79 607 € pour la durée du présent contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- <i>Préserver et valoriser la qualité paysagère et écologique du piémont</i>	13 600 €
2- <i>Favoriser la diversité de l'agriculture et des paysages dans la plaine agricole</i>	48 120 €
3- <i>Améliorer l'intégration paysagère et la fonctionnalité écologique des zones d'activité, des axes de communication et des gravières</i>	8 000 €
4- <i>Préserver les espaces de grande qualité écologique, paysagère, ainsi que les espaces agricoles à travers les documents d'urbanisme</i>	0 €
5- <i>Développer la biodiversité dans les villes et leurs abords/ Améliorer l'accueil en entrées de ville</i>	9 887 €
6- <i>Sensibilisation à l'Environnement et valorisation du patrimoine naturel</i>	0 €

Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat territoire de vie du Pays Thur- Doller pour un montant de 79 607 €.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes de Cernay et Environs se réfèrera aux vademecum GERPLAN et du Développement Local du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement, du cadre de vie et de la montagne. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de Cernay et Environs, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes de Cernay et Environs adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes de Cernay et Environs, et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
de Cernay et Environs.....

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Michel SORDI

Charles BUTTNER

Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

Entre,

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg dont le siège est à Kaysersberg, représentée par son Président, M. Bleu,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

d'autre part

VU la délibération de la commission permanente du Département du Haut-Rhin, n°..... duapprouvant le présent contrat et autorisant son Président à le signer ;

VU le contrat du territoire de vie Piémont Val d'Argent signé le entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg pour la période 2012- 2013 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg sont les suivants :

AXE 1 : Garder une agriculture de montagne vivante et durable

- Diversifier l'agriculture de montagne
- Améliorer les relations entre agriculture et société civile

AXE 2 : Poursuivre les efforts paysagers et environnementaux en viticulture

- Maîtriser les phytosanitaires dans le vignoble
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel dans le vignoble

AXE 3 : Respecter et valoriser notre environnement naturel et rural

- Préserver et gérer les espaces naturels
- Préserver le patrimoine arboré local et promouvoir l'utilisation de végétaux indigènes
- Ouvrir le paysage et valoriser les ligneux
- Sensibiliser à l'environnement

AXE 4 : Favoriser l'intégration des équipements et extensions urbaines

- Intégration paysagère des équipements agricoles et résorption des dépôts
- Intégration des recommandations paysagères dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir une meilleure qualité du bâti
- Prise en compte de l'environnement dans l'entretien et la gestion des routes

AXE TRANSVERSAL :

- communication
- animation

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2012 - 2013)

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg en apportant :

- un soutien financier à l'ingénierie nécessaire, au taux de 20 % d'un montant subventionnable plafonné à 32.000 €/an, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2012 - 2013, s'élève à **60 228 €** pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- AXE 1 : Garder une agriculture de montagne vivante et durable	9 593 €
2- AXE 2 : Poursuivre les efforts paysagers et environnementaux en viticulture	0 €
3- AXE 3 : Respecter et valoriser notre environnement naturel et rural	40 395 €
4- AXE 4 : Favoriser l'intégration des équipements et extensions urbaines	0 €
5- AXE transversal (animation)	10 240 €

Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat territoire de vie Piémont Val d'Argent pour un montant de 49 988 €, le poste d'animateur relevant d'autres politiques départementales.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se référera aux vademecum GERPLAN et du Développement Local.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement, du cadre de vie et de la montagne. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2013 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes de la
Vallée de Kaysersberg

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Roger BLEU

Charles BUTTNER

Contrat GERPLAN 2012-2013 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dont le siège est à Ribeauvillé, 1 rue Pierre de Coubertin, représentée par son Président, M. Pierre ADOLPH ,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

VU la délibération de la commission permanente du Département du Haut-Rhin, n°..... duapprouvant le présent contrat et autorisant son Président à le signer ;

VU le contrat du territoire de vie Piémont Val d'Argent signé le entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour la période 2012-2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé sont les suivants :

AXE 1 : Préserver le cadre de vie et les paysages

Plans d'actions :

- Valorisation des entrées d'agglomération et aménagement des zones périurbaines
- Protection et valorisation des sites d'intérêt patrimonial et paysagers

AXE 2 : Préserver la ressource en eau

Plans d'actions :

- Protection des abords des cours d'eau et des étangs
- Protection des zones humides

AXE 3 : Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité

Plan d'actions :

- Favoriser la gestion différenciée
- Préservation et mise en valeur des vergers hautes-tiges
- Protéger la faune et la flore sensible

AXE 4 : Prévenir les problèmes érosifs et hydrauliques :

Plans d'actions :

- Mesures curatives
- Mesures préventives

AXE 5 : Prendre en compte les pratiques agricoles :

Plans d'actions :

- Contractualisation de mesures agri-environnementales (MAET)
- Agir en faveur des circuits courts

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2012-2013)

Sur la période 2012-2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à 393.580 € pour la durée du présent contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- Préserver le cadre de vie et les paysages	58.121 €
2- Préserver la ressource en eau (Nombreuses actions réalisées en interne)	34 100 €
3- Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité	17.352 €
4- Prévenir les problèmes érosifs et hydrauliques	280.000€
5- Prendre en compte les pratiques agricoles	4.007 €

Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat territoire de vie Piémont – Val d'Argent pour un montant de 80.000 €, les actions hydrauliques relevant d'autres politiques départementales.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir concernant le financement des actions, la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé se référera aux vademecum GERPLAN et du Développement Local du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement, du cadre de vie et de la montagne. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Ribeauvillé

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Pierre ADOLPH

Charles BUTTNER

Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

Entre,

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth dont le siège est à Illfurth, représentée par son Président, M. Helmuth BIHL

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

VU la délibération de la commission permanente du Département du Haut-Rhin, n°..... duapprouvant le présent contrat et autorisant son Président à le signer ;

VU le contrat du territoire de vie du Sundgau signé le 12 décembre 2011 entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes du Secteur d'Illfurth ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour la période 2012- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth sont les suivants :

AXE 1 : Vers un espace urbain durable

L'objectif est de concilier, sur le Secteur d'Illfurth, la maîtrise du développement urbain et la préservation du cadre de vie.

Plans d'actions :

- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces urbains
- Mettre en place un programme d'aménagements écologiques dans les zones d'activités
- Inciter à la mise en place d'opérations d'aménagements exemplaires favorisant la biodiversité
- Créer un temps fort d'animation autour du jardin
- Intégrer l'aménagement durable dans les documents d'urbanisme
- Engager une réflexion sur l'éclairage public
- Mettre en œuvre un plan de déplacement doux

AXE 2 : Vers une mise en valeur d'une agriculture de proximité

L'objectif est de permettre le développement des activités agricoles sur le territoire et de favoriser les débouchés locaux.

Plans d'actions

- Favoriser l'installation d'un ou de plusieurs agriculteurs dans le cadre d'un projet pilote
- Mettre en place des marchés paysans lors des temps forts de la CCSI
- Introduire des produits bio et/ou locaux dans les cantines
- Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants

AXE 3 : Vers un patrimoine naturel et paysager protégé et valorisé

L'objectif est de préserver le patrimoine naturel du Secteur d'Illfurth et le faire connaître aux habitants du territoire.

Plan d'actions :

- Sensibiliser tous les publics au patrimoine naturel du Secteur d'Illfurth
- Valoriser le patrimoine naturel
- Mettre en place une opération Vivent les vergers
- Organiser une collecte de pneus usagers

AXE 4 : Vers des ressources naturelles protégées

L'objectif est de lutter contre les coulées de boue et de préserver la ressource en eau.

Plan d'actions :

- Réaliser un plan de gestion des cours d'eau et des zones humides

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2012- 2013)

Sur la période 2012 – 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à 361.600€ pour la durée du présent contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- Vers un espace urbain durable	25.100 €
2- Vers une mise en valeur d'une agriculture de proximité	28.500 €
3- Vers un patrimoine naturel et paysager protégé et valorisé	33.000 €
4- Vers des ressources naturelles protégées	275.000 €

Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat du territoire de vie du Sundgau pour un montant de 86.600 €, les actions hydrauliques de l'axe n°4 relevant d'autres politiques départementales.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth se référera aux vademecum GERPLAN et du Développement Local du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement, du cadre de vie et de la montagne. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Secteur d'Illfurth.

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Helmuth BIHL

Charles BUTTNER